

REGROUPEMENT	POSTE-EMPLOI	COEF DE REFERENCE	COMPLMT ENCADREMENT	COMPLEMT DIPLÔME	COMPLMT METIER	VAI DU POI
AGENT DE SOINS	Préposé radio N1/N2 Garde-malade N1/N2				43	
BRANCARDIER	brancardier					
AGENT D'AMPHITHEATRE	Agent d'amphithéâtre N1 Agent d'amphithéâtre N2	306			30 44	
AIDE - SOIGNANT*****	Aide - soignant diplômé	351			11	
<p>*****L'aide-soignant exerçant auprès des personnes âgées relevant des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou dans les services de soins infirmiers à domicile ou dans les services ou unités de soins de longue durée auprès des personnes n'ayant pas leur autonomie de vie bénéficie d'une prime fonctionnelle de 11 points. L'aide soignant exerçant dans les maisons d'accueil spécialisées, les centres d'hébergement et de réadaptation sociale et les foyers de vie, bénéficie d'une prime fonctionnelle de 11 points.</p>						
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE*****	Auxiliaire de puériculture	351				
<p>*****L'auxiliaire de puériculture exerçant auprès des personnes âgées relevant des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou dans les unités de soins de longue durée auprès des personnes n'ayant pas leur autonomie de vie bénéficie d'une prime fonctionnelle de 11 points.</p>						
AGENT DES SERVICES EDUCATIFS ET SOCIAUX	auxiliaire de vie	306			33	
AUXILIAIRE SOCIO-EDUCATIF	Animateur activités culturelles et loisirs	339			15	
AIDE-MEDICO-PSYCHOLOGIQUE*****	Aide-médico-psychologique	351			11	
<p>****L'aide-médico-psychologique exerçant auprès des personnes âgées relevant des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou</p>						

**autonomie de vie bénéficie d'une prime fonctionnelle de 11 points.L'aide-médico-psychologique exerçant dans les maisons d'accueil spécialisées, les centres**

**d'hébergement et de réadaptation sociale et les foyers de vie bénéficie d'une prime fonctionnelle de 11 points**

SECRETAIRE MEDICAL*****	Secrétaire médical diplômé Secrétaire médical F8	376		20	

**\*\*\*\*Le secrétaire médical titulaire d'un baccalauréat spécialisé en secrétariat médical ou médicosocial, d'un diplôme équivalent ou du certificat de secrétaire médico-social de la Croix-Rouge Française bénéficie d'un complément diplôme de 20 points.**

RESPONSABLE DU SECRETARIAT MEDICAL*****	Secrétaire médical principal coordonnateur	376	25 ou 45	20 20	
---	--	-----	----------	----------	--

**\*\*\*\*\* Le responsable du secrétariat médical bénéficie d'un complément encadrement de 25 points s'il encadre moins de 10 secrétaires médicaux E.T.P. ou de 45 points s'il encadre 10 et plus secrétaires médicaux E.T.P.**

**Le responsable du secrétariat médical titulaire d'un baccalauréat spécialisé en secrétariat médical ou médico-social, d'un diplôme équivalent ou du certificat de secrétaire médico-social de la Croix-Rouge Française, bénéficie d'un complément diplôme de 20 points.**

ASSISTANT MEDICO- TECHNIQUE A	Préparateur en pharmacie titulaire du brevet professionnel... Préparateur en pharmacie chef de groupe + 500 lits..... Préparateur en pharmacie chef de groupe qui encadre au moins 3 préparateurs en pharmacie ETP..... *****	432	62	62	4.40
----------------------------------	---	-----	----	----	------

**\*\*\*\*Le préparateur en pharmacie chef de groupe bénéficie : - soit, d'un complément métier de 62 points quand il exerce dans un établissement ayant au moins 500 lits et sous réserve d'avoir au moins 9 années d'ancienneté dans l'emploi. Ce complément est limité à un salarié par établissement,**

**- soit, d'un complément encadrement de 62 points lorsqu'il encadre au moins 3 préparateurs en pharmacie E.T.**

ASSISTANT MEDICO-TECHNIQUE B	Manipulateur d'électro-radiologie médicale	477			10
	Technicien de laboratoire B.T.S				10
	Technicien de laboratoire DELAM				10
	Technicien de laboratoire D.U.T				10
INFIRMIER D.E.	Infirmier D.E. Infirmier autorisé	477			
INFIRMIER PSYCHIATRIQUE	Infirmier psychiatrique				
INFIRMIER SPECIALISE DIPLÔME	Infirmier spécialisé				
	Puéricultrice			30	
	Infirmier anesthésiste diplômé d'Etat		30 82		
FORMATEUR IFSI	Moniteur auxiliaire d'école d'infirmier	477		30 ou 82	7
	Moniteur d'école d'infirmie		84		7
RESPONSABLE INFIRMIER****	Infirmier coordinateur S.S.A.D.P.A.		40 ou 90 40		40
	Infirmier chef surveillant ou infirmier major		90	30 ou 82	

le cas échéant,

aides-médico-psychologiques E.T.P., ou de 90 points quand il encadre au moins 7,5 infirmiers E.T.P. ou 15 infirmiers, aides-soignants, et le

cas échéant, aides-médico-psychologiques E.T.P.

Le responsable infirmier coordonnateur en S.S.A.D.P.A. bénéficie, en outre, d'un complément métier de 40 points.

Le responsable infirmier exerçant ses fonctions, à titre exclusif, dans les blocs opératoires (y compris les salles de réveil), dans le domaine de l'électrophysiologie, de la circulation extracorporelle et de l'hémodialyse bénéficie d'une prime fonctionnelle égale à 14 points.

Le responsable infirmier exerçant auprès des personnes âgées relevant des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou dans les services de soins infirmiers à domicile ou dans les services ou unités de soins de longue durée auprès des personnes n'ayant pas leur autonomie de vie bénéficie d'une prime fonctionnelle de 11 points. Le responsable infirmier titulaire du diplôme d'infirmier de bloc opératoire et le responsable infirmier spécialisé en puériculture bénéficient d'un complément diplôme de 30 points. Le responsable infirmier spécialisé en anesthésie-réanimation bénéficie d'un complément diplôme de 82 points.

ORTHOPHONISTE	orthophoniste				
ORTHOPTISTE	orthoptiste				
MASSEUR - KINESITHERAPEUTE	masseur- kinésithérapeute				
ERGOTHERAPEUTE	Ergothérapeute diplômé  Ergothérapeute autorisé				
PSYCHOMOTRICIEN	psychomotricien				
DIETETICIEN	dietéticien				
PEDICURE- PODOLOGUE	pédicure - podologue				
RESPONSABLE REEDUCATEUR	Orthophoniste chef de groupe  Orthoptiste chef de groupe  Masseur – kinésithérapeute chef de groupe  Ergothérapeute chef de groupe  Psychomotricien chef de groupe  Diététicien chef de groupe	487	73		4.40
PSYCHOLOGUE	psychologue	518			
CADRE MEDICO-TECHNIQUE	Manipulateur d'électroradiologie médicale chef  Technicien de laboratoire chef				
	Masseur- kinésithérapeute chef				

CADRE REEDUCATEUR	CNE1 Orthophoniste chef  Orthoptiste chef  Psychomotricien chef  Diététicien chef				
CADRE INFIRMIER*****	Infirmier général  Infirmier général – adjoint  Surveillant général  Surveillant chef	537		30 ou 82	66 38 22

\*\*\*\*\*Le cadre infirmier qui exerce les fonctions de surveillant général dans un établissement comptant entre 200 et 500 lits (ou entre 200 et 500 E.T.P.) ou qui encadre au minimum quatre services bénéficie d'un complément métier de 22 points.

Le cadre infirmier qui exerce les fonctions d'infirmier général dans un établissement comptant au moins 500 lits (ou au moins 500 salariés E.T.P.) ou répondant à des critères particuliers bénéficie d'un complément métier de 66 points.

Le cadre infirmier qui exerce les fonctions d'infirmier général-adjoint dans un établissement d'au moins 600 lits (ou 600 E.T.P.) bénéficie d'un complément métier de 38 points.

Le cadre infirmier exerçant ses fonctions, à titre exclusif, dans les blocs opératoires (y compris les salles de réveil), dans le domaine de l'électrophysiologie, de la circulation extracorporelle et de l'hémodialyse bénéficie d'une prime fonctionnelle de 14 points.

Le cadre infirmier exerçant auprès des personnes âgées relevant des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou dans les services de soins infirmiers à domicile ou dans les services ou unités de soins de longue durée auprès des personnes n'ayant pas leur autonomie de vie bénéficie d'une prime fonctionnelle de 11 points.

Le cadre infirmier titulaire du diplôme d'infirmier de bloc opératoire et le cadre infirmier spécialisé en puériculture bénéficient d'un complément diplôme de 30 points. Le cadre infirmier spécialisé en anesthésie-réanimation bénéficie d'un complément diplôme de 82 points

CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DE SANTE*****	Moniteur chef IFSI  Directeur IFSI	537		30 ou 82	22	4.40
---	---	-----	--	----------	----	------

\*\*\*\*\*Le cadre de l'enseignement de santé chargé d'assurer la direction d'un institut de formation bénéficie d'un complément métier de 22 points.

Le cadre de l'enseignement de santé assurant la direction d'un institut préparant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, de puéricultrice bénéficie d'une prime fonctionnelle de 22 points.

Le cadre de l'enseignement de santé titulaire du diplôme d'infirmier de bloc opératoire et le cadre de l'enseignement de santé spécialisé en puériculture bénéficient d'un complément diplôme de 30 points.

Le cadre de l'enseignement de santé spécialisé en anesthésie-réanimation bénéficie d'un complément diplôme de 82 points.